



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Rapatriés

Question écrite n° 37957

Texte de la question

M Jean-Pierre Roux attire l'attention de M le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des rapatriés et de la réforme administrative, sur les droits ouverts aux rapatriés de Tunisie, du Maroc et d'Algérie par la loi du 8 juillet 1987 modifiant la loi no 82-1021 du 3 décembre 1982. L'article 3 de ladite loi étend au profit des agents des services publics en activité, à la retraite ou à leurs ayants cause, ayant servi en Tunisie, en Algérie ou au Maroc, de statut local ou de statut métropolitain, les dispositions de l'ordonnance no 45-1283 du 15 juin 1945 sur les préjudices de carrière provoqués par la Seconde Guerre mondiale. L'article 8 de la loi étend le bénéfice de cette ordonnance aux agents français ayant occupé en Afrique du Nord un emploi à temps complet dans les sociétés, organismes, offices et établissements publics de Tunisie, du Maroc ou d'Algérie (cheminots, gaziers, électriciens, etc). Les articles 4 et 9 de la même loi précisent que les requêtes doivent être présentées avant le 9 février 1988. A ce jour, aucune information susceptible d'être transmise aux rapatriés concernés (actifs et retraites) n'a été établie par son département ministériel alors que sept mois se sont déjà écoulés depuis la publication de la loi du 8 juillet 1987. Un de ses prédécesseurs avait diffusé, le 14 septembre 1983, une note d'information qui, transmise aux intéressés (actifs et retraites), avait provoqué la présentation de près de 2 000 requêtes (dont plus de 1 500 n'ont pas été instruites à ce jour). Aussi lui demande-t-il s'il a l'intention d'aider la communauté rapatriée en invitant les administrations gestionnaires à faire le maximum de publicité à la loi du 8 juillet 1987, tant auprès des agents en activité que de ceux à la retraite. Il lui demande également de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre afin d'inviter les administrations gestionnaires à terminer l'instruction des requêtes présentées depuis plus de quatre ans au titre de la loi no 82-1021 du 3 décembre 1982.

Données clés

Auteur : [M. Roux Jean-Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37957

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : rapatriés et réforme administrative

Ministère attributaire : rapatriés et réforme administrative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mars 1988, page 1106